

Association

« Cent pour Un Hébergement »

Statuts

Article 1 – Constitution – dénomination :

L'association dite « **Cent pour Un Hébergement** » sera inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse conformément aux dispositions des articles 21 à 79 III du Code Civil local.

Article 2 – Objet :

L'association a pour objet toute forme d'action de solidarité contribuant au logement provisoire de personnes (françaises ou étrangères) sans abri en cas d'insuffisance de places disponibles dans les dispositifs publics d'hébergement.

Les personnes étrangères devront être engagées dans les démarches administratives d'obtention d'un titre de séjour sur le territoire français.

L'association collectera les offres d'hébergement à titre gratuit ou onéreux et prendra à sa charge tout ou partie du coût des logements (loyers, charges et assurances afférentes) pour une période déterminée en accord avec le propriétaire et chaque bénéficiaire. Pour ce faire l'association assurera la collecte des fonds nécessaires et la relation avec les propriétaires.

L'association ne poursuit aucun but lucratif, religieux ou politique.

Article 3 – Siège :

Le siège de l'association est fixé au 21, rue Jules Ehrmann 68200 Mulhouse, local du CCFD-Terre Solidaire du Haut-Rhin.

Adresse postale : Association Cent pour Un Hébergement - BP-1093 - 68051 Mulhouse Cedex.

Le siège pourra être modifié sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 – Durée :

L'association est créée pour une durée illimitée

Article 5 – Composition :

Membres fondateurs : L'association est créée par les personnes physiques signataires désignées par les structures suivantes à raison de deux personnes chacune : Pastorale des Migrants, AADA, LDH section de Mulhouse, CCFD-Terre solidaire 68, Emmaüs Cernay, Conseil Local de la Solidarité de la Zone Pastorale de Mulhouse et Société Saint Vincent de Paul (Conférence St Joseph de Colmar - Membre donateur).

Membres actifs : personnes physiques versant une cotisation annuelle de 5 € et participant aux actions de l'association en particulier à la recherche de logements, à leur financement et à l'appui à toute action correspondant aux buts de l'association. Pour être membre, il faut faire une demande écrite (bulletin d'adhésion) qui est soumise au Conseil d'Administration..

Membres d'honneur : personnalités engagées dans le droit au logement pour tous et bénéficiant d'une notoriété dans leur champ d'intervention (*et notamment élus, autorités morales, experts des questions migratoires, représentants d'organismes humanitaires, etc...*).

Article 6 – Donateurs :

Personnes physiques ou morales s'engageant à verser pour un an une somme égale ou supérieure à 5 € par mois pour assurer le financement de l'hébergement.

Article 7 – Conseil d'Administration :

L'association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au minimum 8 membres élus pour 3 ans renouvelables par l'Assemblée Générale Ordinaire et choisis en son sein.

Sont membres de droit les membres fondateurs ou par la suite les personnes mandatées par leurs associations respectives .

Le renouvellement a lieu par tiers, l'ordre de sortie des premiers membres est déterminé par tirage au sort. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 8 – Accès au Conseil d'Administration :

Est éligible au Conseil d'Administration tout membre de l'association âgé de dix-huit ans au moins au jour de l'élection et à jour de cotisation.

Article 9 – Réunion du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an, et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande d'au moins un quart de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le président et joint aux convocations adressées aux membres au moins cinq jours avant la réunion.

Les résolutions sont prises à la majorité des membres présents. Les délibérations sont prises à main levée sauf si un des membres demande le vote à bulletin secret.

Toutes les délibérations et résolutions du Conseil d'Administration font l'objet d'un compte-rendu écrit.

Il est également tenu une feuille de présence signée par tous les membres présents.

Article 10 – Rétributions :

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Article 11 – Pouvoirs du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

- Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'association et confère les éventuels titres de membres d'honneur. Il prononce également les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres.
- Il surveille la gestion des membres du bureau et a toujours le droit de se faire rendre des comptes de leurs actes. Il peut, en cas de faute grave, suspendre les membres du bureau à la majorité des membres présents.
- Il oriente et contrôle l'activité du bureau.
- Il adopte les budgets et arrête les comptes
- Il valide la liste des personnes habilitées à représenter l'association
- Il donne délégation de signature
- Il décide de tous actes nécessaires au fonctionnement de l'association.

Article 12 – Le bureau :

Le Conseil d'Administration élit en son sein un bureau comprenant au minimum :

- **un président** : il veille au respect des statuts, supervise la conduite des affaires de l'association et veille au respect des décisions du Conseil d'Administration. Il assume les fonctions de représentation de l'association dans tous les actes de la vie civile. Il est élu pour un an renouvelable 5 fois sans pouvoir excéder 6 ans.
- **un vice-président** : il assiste le président et peut recevoir délégation du président pour l'exercice de ses fonctions de représentation.
- **un trésorier** : il veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante.
- **un secrétaire** : il est chargé de la correspondance de l'association et rédige les comptes-rendus.

Le bureau est élu pour un an. Les membres sortants sont rééligibles.

Article 13 – Dispositions communes pour la tenue des Assemblées Générales :

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'association. Elles se réunissent sur convocation du Conseil d'Administration ou sur demande des membres représentant au moins un quart des membres de l'association.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par le Conseil d'Administration. Elles sont faites par lettres ou courriers électroniques individuels adressés aux membres au moins quinze jours à l'avance.

Toutes les délibérations et résolutions des Assemblées Générales font l'objet d'un compte-rendu. Il est également tenu une feuille de présence signée par chaque membre présent. Le vote par procuration est autorisé.

Article 14 – Nature et pouvoirs des Assemblées Générales :

Les affaires de l'association qui ne relèvent pas des attributions du Conseil d'Administration ou du bureau sont réglées par voie de résolution prise en Assemblée Générale des membres.

Article 15 – Assemblée Générale Ordinaire :

Au moins une fois par an les membres sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire dans les conditions prévues à l'article 13.

Après avoir délibéré sur les différents rapports relatifs à la gestion du Conseil d'Administration, elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle désigne pour un an les deux vérificateurs aux comptes qui sont chargés de la vérification annuelle de la gestion du trésorier.

Elle peut révoquer le Conseil d'Administration.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle à verser par les membres.

Les résolutions de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents.

Article 16 – Assemblée Générale Extraordinaire :

Elle est compétente pour la modification des statuts de l'association.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle assemblée sont celles prévues à l'article 13 des présents statuts.

Les résolutions portant sur la modification des statuts de l'association sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

L'assemblée Générale extraordinaire est compétente pour prononcer la dissolution, la dévolution des biens et la liquidation de l'association.

Article 17 – Ressources de l'association :

Elles se composent :

- des cotisations des membres

- des dons
- de toutes autres ressources qui ne sont pas interdites pas les lois et règlements en vigueur.

Article 18 – Vérificateurs aux comptes :

Les comptes tenus par le trésorier sont vérifiés annuellement par deux vérificateurs aux comptes élus pour un an par l'Assemblée Générale ordinaire et rééligibles. Ils ne peuvent pas faire partie du Conseil d'Administration.

Article 19 – Dissolution :

La dissolution est prononcée par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Article 20 – Dévolution et liquidation du patrimoine :

En cas de dissolution l'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale extraordinaire désignera un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

Les résolutions du présent article sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 21 – Règlement intérieur :

Le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge nécessaire, établir un règlement intérieur qui précisera les modalités d'exécution des présents statuts.

Cet éventuel règlement intérieur sera alors soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire, ainsi que les modifications ultérieures.

Article 22 – Adoption des statuts :

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale constitutive tenue à Riedisheim le 14 mai 2013

Signatures des membres fondateurs :